

NOTE EXPLICATIVE DE L'ORDRE DU JOUR de l'assemblée générale des actionnaires d'ageas SA/NV qui se déroulera le 20 mai 2020 à Bruxelles, Belgique.

Cette note explicative a pour objectif de clarifier les raisons sous-jacentes des propositions de modifications apportées aux statuts qui seront soumises pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires.

Point 2. Modification des statuts

Sous le point 2, nous avons listé les modifications aux statuts proposées afin de rendre les statuts conformes au nouveau code des sociétés et associations¹ (ci-après "CSA") et de les moderniser. Par conséquent, nous proposons d'adopter la version coordonnée des statuts qui est disponible sur le site web de la société (www.ageas.com). Une version des statuts reflétant chacune des modifications proposées est également disponible sur le site web www.ageas.com/fr, rubrique « Investisseurs », suivie de la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale des Actionnaires », ainsi que la présente note explicative des modifications apportées aux statuts.

2.1.1 Proposition de modifier les articles suivants:

Définitions et siège

Article 1 a) et article 3 paragraphe 1: Le nouveau CSA prévoit explicitement que les statuts doivent indiquer la région dans laquelle le siège de la société est établi et confirme que les déménagements au sein de cette région peuvent être décidés par le conseil d'administration ;

Article 1 b) : révision de la formulation sans modification de contenu

Dénomination et forme

Article 2, paragraphe 2 : nouvelle définition de "société cotée" et adaptation de la numérotation d'articles en ligne avec le nouveau CSA.

Primes d'émission

Article 6bis : suppression de cet article qui n'est plus requis suite à une modification du Code l'Impôt sur le Revenu de 1992. Cependant, les primes d'émission continueront d'être comptabilisées sur un compte séparé au passif du bilan (fonds propres), conformément aux règles générales du droit des sociétés.

Forme des actions

Article 7 b) : révision de la formulation en ligne avec le CSA qui prévoit que des nouvelles mentions doivent être reprises dans le registre des actionnaires.

Acquisition d'actions propres

Article 9 a), b) : adaptation de la numérotation d'articles du CSA sans modification de contenu ;

Article 9 c) : suggestion de simplifier le texte en supprimant la référence à l'usufruit d'actions qui est désormais régi par le CSA.

Conseil d'administration

Article 10 a) : confirmation que le conseil d'administration doit être composé d'au moins trois administrateurs indépendants conformément au nouveau code de gouvernance applicable aux sociétés cotées ;

Article 10 b) : confirmation explicite que les administrateurs peuvent être révoqués par l'assemblée générale à tout moment; la raison de cette confirmation est que le nouveau CSA permet désormais de prévoir des dispositions contractuelles de départ tels que des délais de préavis et des indemnités de départ pour les administrateurs;

Article 10 d) : confirmation que le comité de rémunération doit consister d'une majorité d'administrateurs indépendants comme prévu dans le nouveau CSA ;

¹ Loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et associations et portant dispositions diverses, M.B., 5 avril, 2019.

Article 10 e) : référence à la dernière version des règles internes telles qu'imposées par le nouveau CSA ; veuillez noter que la modification de cette date dans les statuts ne requerra pas de décision de l'assemblée générale et peut être décidée par le conseil d'administration.

Article 10 f) : introduction de la possibilité fournie par le nouveau CSA pour les administrateurs d'élire domicile au siège social de la société pour toutes les questions qui concernent l'exercice de leur mandat.

Délibérations et décisions du conseil

Article 11 a), b) : suppression du fax comme moyen de communication pour l'envoi de la convocation du conseil d'administration ;

Article 11 d) : confirmation que les décisions du conseil d'administration qui nécessitent un acte authentique ne peuvent être prises par écrit ;

Article 11 e) : révision de la formulation sans modification de contenu en ligne avec le nouveau CSA en ce qui concerne les exigences en matière de rédaction et de signature des procès-verbaux du conseil d'administration.

Article 11 f) : confirmation en ligne avec le nouveau CSA que si tous les administrateurs sont conflictés, la décision doit être prise par l'assemblée générale des actionnaires; si la majorité est conflictée, le conseil d'administration reste compétent, ce qui signifie que les administrateurs conflictés ne participeront pas aux discussions ni à la prise de décision en ce qui concerne la décision concernée.

Management

Article 12 a) : révision de la formulation sans modification de contenu et adaptation de la numérotation d'articles en ligne avec le nouveau CSA sans changements fondamentaux; veuillez noter qu'en tant qu'institution financière ageas SA/NV est soumise à une gouvernance spécifique en ce qui concerne la création d'un conseil d'administration et d'un comité de direction;

Article 12 b) : confirmation que le comité de direction forme un organe collégial ;

Article 12 d) : cette disposition confirme que si tous les membres ou la majorité des membres du comité de direction sont, la décision doit être prise par le conseil d'administration.

Article 12 f) : adaptation de la numérotation d'articles au nouveau CSA sans modification de contenu ;

Article 12 g) : adaptation de la numérotation d'articles au nouveau CSA sans modification de contenu.

Représentation

Article 13 : modification des pouvoirs de représentation :

- Le nouveau CSA prévoit que le comité de direction dispose désormais également de tous les pouvoirs de représentation (alors qu'il s'agissait auparavant du conseil d'administration)
- Cet article confirme que le conseil reste l'organe de représentation pour les pouvoirs qui lui sont spécifiquement réservés;
- La gestion journalière est déléguée au CEO : veuillez noter que le nouveau CSA fournit une définition étendue de la notion de "gestion journalière", elle inclut désormais tous les actes et décisions ainsi que les actes et décisions d'importance mineure **OU** présentant un caractère urgent.

Rémunération

Article 14 : adaptation de la numérotation d'articles au nouveau CSA sans changement de contenu.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Article 15 b) 1) - 5) i : suggestion de simplifier le texte de l'article en supprimant la référence aux différents sujets qui doivent être présentés à l'assemblée générale qui sont de toute façon prévus par la loi.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Article 16 c) : adaptation de la numérotation d'articles au nouveau CSA sans modification de contenu.

Convocation

Article 17 a) - e) : suggestion de simplifier le texte de l'article en supprimant la référence aux modalités de convocation de l'assemblée générale qui sont de toute façon prévues par la loi; veuillez noter que le nouveau CSA offre une plus grande flexibilité et des modalités de communication plus moderne avec les actionnaires; toute communication peut être organisée par email si l'actionnaire fournit son adresse électronique.

Date d'enregistrement et procurations

Article 18 c) : suppression de la référence à l'usufruit d'actions qui est désormais régi par le CSA

Procédure et procès-verbaux

Article 19 b) : révision de la formulation et adaptation de la numérotation d'articles en ligne avec le nouveau CSA sans modification de contenu.

Votes

Article 20 : le nouveau CSA prévoit que les abstentions ne seront plus considérées comme des votes négatifs pour les majorités qualifiées.

Comptes annuels

Article 22 c) : introduction du rôle des auditeurs externes en ce qui concerne la surveillance de la situation financière et des comptes annuels de la société en ligne avec le nouveau CSA.

Dividende

Article 23 a), b), c) : révision de la formulation en ligne avec le nouveau CSA sans modification de contenu ;

Article 23 c) révision de la formulation en ligne avec le nouveau CSA sans modification de contenu

Article 23 d) : suggestion de simplifier le texte de l'article en supprimant la référence aux modalités d'annonce de distribution de dividendes qui sont de toute façon régies par le nouveau CSA.